

MAIRIE DE ST ALBIN DE VAULSERRE

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du mardi 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h30, sous la présidence de

Monsieur Cédric MILANI, Maire

Date de la convocation : 08 novembre 2023

Membres présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine Mollier, Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, Maryline Rivollet

Membre absent excusé : Léa Mollier (pouvoir MO-LIER Karine)

Membre absent non excusé :

Secrétaire de séance : Céline CAZALS

- **Modification de l'ordre du jour,**

*Délibération désaffectation et reclassement de la parcelle de l'hospice et du lavoir.
En Délibération désaffectation et reclassement de la parcelle de l'hospice

- **Approbation du CR du dernier Conseil en date du 10 octobre 2023**
- **Décisions prises par le MAIRE**
 - Le compte rendu conseil municipal se nommera à partir de maintenant Procès-verbal du conseil municipal. Les abstentions ou les votes contraires seront nominatifs.
 - Résultat de l'appel d'offre « Maitrise d'Œuvre pour les missions ayant pour objet l'exercice du rôle de maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Église à SAINT ALBIN DE VAULSERRE (38480). »
3 soumissions déposées (Architekt-on/ Atelier ISSHIN/ Architecture B.C)
Le contrat a été attribué à l'entreprise Architecture B.C lors de la commission d'appel d'offre réunis le 02 novembre 2023 à 19h.
 - Les Travaux de toiture de la salle des fêtes et du vestiaires du foot doivent avoir lieu entre le 04 mars 2024 et le 15 avril 2024
Un courrier aux associations utilisant la salle des fêtes a été envoyé pour les informer de la « non-disponibilité » de la salle aux dates des travaux.
Pour les associations Gym-fit et Tous Au Sport la Mairie de Saint Jean d'Avelanne peu leur proposer l'utilisation de leur salle des fêtes aux mêmes créneaux que ceux sur la commune.
 - La distribution des bacs jaune se fera les 5/6/7 décembre 2023 à la salle des fêtes de Saint Albin de Vaulserre par le SYCLUM. Une note d'information sera distribuée dans chaque boites aux lettres de la commune.

Cette distribution concerne les habitants de Saint Albin de Vaulserre/ Saint Martin de Vaulserre/ Saint Jean d'Avelanne.

- L'ordre de service concernant les travaux de mise aux normes de l'assainissement avec le SIEGA est en attente de signature.
 - Le Concert de la chorale « Chœurs du Guiers » dans l'Eglise a été une réussite avec environ 90 personnes. La clôture du festival Archi'Nature n'a pas eu une grosse fréquentation en elle-même.
 - Renouvellement du bail de location « la petite gare »
- **Délibération transmissions des actes par voie dématérialisé**

Mr le Maire explique qu'au vu du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Une convention d'utilisation avec la plate-forme BLES ACTES qui permet la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, doit être validé en conseil puis signer par Mr le Maire.

Le conseil municipal, approuve la délibération transmission des actes par voie dématérialisé à l'unanimité et Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

- **Délibération nouveaux tarifs des médiathèques.**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été votée au conseil communautaire de juillet au sujet des tarifs du réseau des médiathèques qui n'avait pas évolué depuis la création des Vals du Dauphiné.
La délibération a été transmise à la commune afin que les nouveaux tarifs soient approuvés par le conseil municipal.

Il est proposé les tarifs suivants :

ADULTE	12 €
ENFANT (Jusqu'à 18 ans) PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES	Gratuit
PUBLIC TARIF RÉDUIT : - Etudiant de moins de 26 ans - Personne attestant d'une allocation de base RSA, ASSEDIC, FNS, allocation handicapé, allocation personne invalide, - Personne de plus de 65 ans	5 €

Tarifs annexes :

Collectivités : - Scolaires et périscolaires - CCAS - Structures médicales et spécialisées - Maisons de retraite et EHPAD - Professionnels de la petite enfance	Gratuit
Autres collectivités (associations, CE, ...)	20 €
Impression noir et blanc	0,20 €
Impression couleur	0,30 €

Quotas et durée de prêt relatifs à ces tarifs :

	Document imprimé		Revue		DVD	
	Quota	Durée	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	12	28 jours	6	28 jours	6	28 jours
Collectivités	40	56 jours	10	56 jours	non	
Bibliothécaires/bénévoles réseau	20	28 jours	10	28 jours	10	28 jours

	CD		Liseuse	
	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	6	28 jours	1	28 jours
Collectivités	10	56 jours	non	
Bibliothécaires/bénévoles réseau	10	28 jours	1	28 jours

	Jeux vidéo		Console		jeux de société	
	Quota	Durée	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	1	28 jours	1	28 jours	4	28 jours
Collectivités	non		non		6	28 jours
Bibliothécaires/bénévoles réseau	2	28 jours	1	28 jours	4	28 jours

Les tarifs entreront en vigueur dès le 1 octobre 2023.

Le conseil municipal, approuve la délibération « Tarifs des médiathèques » avec les montants ci-dessus mentionnés à l'unanimité et Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

- Délibération prime de fin d'année des agents.

Mr le Maire propose le même montant que l'année dernière pour les primes de fin d'année des agents.

Prénom-et-Nom	Grade	Durée-hebdomadaire	Montant-des-chèques-cadeaux
CAZALS-Céline	Adjoint-administratif-territorial-2 ^{ème} -classe27h	590€+.colis
RIVOIRE-Paul	Adjoint-technique-territorial	18h	400€+.colis

Le conseil municipal, approuve la délibération « prime de fin d'année des agents » avec les montants ci-dessus mentionnés à l'unanimité et Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

- **Délibération prime pouvoir d'achat des agents.**

Mr le Maire informe l'assemblée du décret 702 du 31 juillet 2023 crée une prime pour les agents publics de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires qui résident en France métropolitaine ou dans une collectivité d'outre-mer

.Pour la fonction publique territoriale, cette prime est facultative et nécessite l'adoption d'une délibération

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;2° être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que les agents communaux remplissent toutes les conditions d'attribution de cette prime pouvoir d'achat.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité au prorata du temps de présence hebdomadaire.
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
RIVOIRE Paul (18h)		411€
Cazals Céline (27h)		617€

Le conseil municipal, approuve la délibération « prime pouvoir d'achat des agents » avec les montants ci-dessus mentionnés à l'unanimité et Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

- **Délibération convention utilisation de la salle des fêtes.**
Association « Nuits magiques »

Mr le Maire présente la nouvelle convention d'utilisation de la salle de fêtes proposée à l'association « Nuits magiques » à compter du 1 décembre 2023.

Le conseil municipal, approuve la délibération sur la nouvelle convention d'utilisation de la salle des fêtes pour l'association « nuits magiques » telle que présenté ce jour en séance à l'unanimité et Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

- **Délibération désaffectation et reclassement de la parcelle de l'hospice**

La Commune de Saint Albin de Vaulserre possède plusieurs parcelles situées route de la Mairie.

Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, il faut procéder à la bonne affectation de la parcelle, cadastrée section B 1404 d'une assiette foncière de 12a71ca (plan de division effectué par géomètres le 26 juillet 2023).

Dans ce cadre, Mr le Maire explique que la Commune de Saint Albin de Vaulserre doit procéder à la

Désaffectation puis au déclassement de la parcelle et du bâtiment (hospice) qui aujourd'hui font partie du domaine public de la commune.

Les surplus des parcelles détachées demeurent affectés au domaine public communal.

Le conseil municipal, approuve la délibération désaffectation et reclassement de la parcelle de l'hospice à l'unanimité et Autorise Mr le Maire à signer tous les actes et les documents relatifs à ce dossier.

- **Délibération SOLIHA**

Vu la délibération numéro 2023-11-06- en date du 14 novembre 2023 « désaffectation et reclassement de la parcelle de l'hospice»

Pour rappel La commune de SAINT ALBIN DE VAULSERRE est propriétaire du bâtiment dit "Ancien Hospice » situé 365 route de la Mairie à St Albin de Vaulserre (38480) (**parcelle B n°1404**) en plein centre village.

Ce bien est vacant depuis quelques années, et la commune envisage sa réhabilitation pour développer une offre de logements locatifs en valorisant son patrimoine bâti. L'objectif du programme travaux portera sur une remise au norme complète et performante du bâtiment mais aussi des travaux de façades, de charpente et couverture dans le respect de ce patrimoine architectural et des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune. Et la réhabilitation du bâtiment « Ancien Hospice » en cinq logements locatifs sociaux.

Monsieur Le Maire propose

- de confier la parcelle B 1404 et l'espace du bâtiment principal « Ancien Hospice » à SOLIHA BLI Rhône Alpes pour la réalisation de Logements locatifs sociaux. , moyennant une redevance annuelle fixée à UN EURO (1,00 €) qui compte tenu de son

caractère modique et du caractère d'intérêt général de l'opération ne sera pas mis en recouvrement.

- une cession temporaire de propriété par un bail à réhabilitation à SOLIHA BLI Auvergne Rhône Alpes pour une durée de 45 ans sans contrepartie financière de la part de la commune et avec l'engagement de rendre la propriété en bon état d'usage à la commune.

Le conseil municipal, approuve la délibération SOLIHA à l'unanimité et Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

- **Point PLUI**

Pour donner suite à demande du service instructeur des VDD concernant une sollicitation de la Commune de Le Pont de Beauvoisin sur une modification mineure à apporter au PLUi Est, la Communauté de communes envisage le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi Est. A cet effet, les différentes communes concernées par le PLUi Est ont été consultés afin de lister les modifications mineures et nécessaires qui pourraient être intégrées à ce projet de modification simplifiée n°1.

La commune de Saint Albin de Vaulserre ne souhaite pas apporter de modifications au PLUI Est.

- **Point carte de vœux**

La carte de vœux 2024 préparée par la commission bulletin a été présentée en conseil. Le conseil a validé cette carte de vœux pour le lancement en impression.

- **Point repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu à la salle des fêtes de Saint Albin de Vaulserre, le dimanche 3 décembre 2023 à 12h.

La livraison des colis s'effectuera le samedi 2 décembre 2023 au matin.

- **Point 11 novembre 2023**

Une fréquentation importante en ce jour de commémoration, accompagné des enfants de l'école des 3 villages qui ont réciter des poèmes et chanter la Marseillaise.

Leur participation a été appréciée de tous.

- **Point travaux**

-Les Travaux de végétalisation et de busage au lotissement le maréchal sont terminés excepté l'engazonnement qui aura lieu au printemps

-Les 3 arbres ont été plantés route du lavoir.

-Les travaux de changement de l'éclairage public sont terminés, les 2 lampadaires aux monuments aux morts en face de la Mairie seront déplacés au plus tard début 2024.

-Les Travaux concernant la mise en place des panneaux de nouvelle réglementation de vitesse sur la commune seront installés et rentrerons en vigueur en date du 15 novembre 2023.

-Les Travaux d'installation des projecteur LED au stade foot ont été réalisés par itlec cette semaine.

-À la suite des intempéries, la route du stade a été interdite à la circulation le 2 novembre 2023, des fils électriques étant au sol. Enedis est intervenu en fin de journée pour effectuer les réparations.

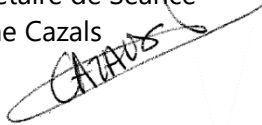
- Point Commissions
- Questions Diverses

Le salon du chocolat prévu au mois de novembre 2023 à la salle des fêtes est annulé.

Fin de la réunion à 23h48

Prochain conseil municipal le mardi 12 décembre 2023

Secrétaire de Séance
Céline Cazals



Le Maire,
Cédric Milani

